

Pour mettre fin à l'emploi, la production, l'exportation et la constitution de stocks de mines terrestres

Dans toute l'histoire des accords de désarmement, on n'a jamais vu un traité être signé et ratifié plus rapidement que la Convention d'Ottawa, qui interdit complètement la production, l'utilisation, le stockage et le transfert des mines antipersonnel.

« Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance, employer de mines antipersonnel; mettre au point, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, conserver ou transférer à quiconque, directement ou indirectement, de mines antipersonnel; assister, encourager ou inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention. » – Article 1.1 de la Convention d'Ottawa